

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-76
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 25 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 juin 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Elisabeth COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 avril dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ALLEE JEAN LEON GEROME – QUARTIER
DES BUIS**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250625-2025-76-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025 .../..

Extrait du registre des délibérations n°2025-76**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ALLEE JEAN LEON GEROME –
QUARTIER DES BUIS**

Monsieur le Maire rappelle que par courriel en date du 3 avril dernier, Monsieur EKICI, Président de l'Amicale des Amis Turcs et Français (AATF), a fait part de son souhait de pouvoir acquérir une parcelle de terrain d'environ 105 m², issue du domaine public, située allée Jean Léon Gérôme, sur le quartier des Buis à Valentigney (voir plan ci-joint).

Ce terrain étant classé dans le domaine public de la ville, il conviendra de le désaffecter et de le déclasser avant de le céder.

Cette demande fait suite au projet d'acquisition par l'AATF de la parcelle appartenant à la société NEOLIA, cadastrée section BD n°203, dans le but de réaliser une aire de stationnement contigüe à la mosquée.

L'AATF a besoin d'acquérir ce terrain communal pour réaliser un accès et clôturer le site.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a estimé la valeur vénale du terrain dans ce secteur à 6 € le m².

Le bureau municipal, dans sa séance du 13 mai dernier, a décidé de céder le terrain sur la base de 4,80 € le m² (estimation des domaines – 20 %) au regard du caractère non constructible de la parcelle, de son inutilité pour la ville et de sa petite surface.

La superficie exacte de la parcelle à céder sera confirmée par l'établissement d'un document d'arpentage.

L'Amicale des Amis Turcs et Français prendra en charge les frais de notaire et de document d'arpentage.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce terrain à l'AATF aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 25 JUIN 2025